

## Règlement de fonctionnement

### Accueil de loisirs 3-11 ans après l'école

*L'accueil de loisirs 3-11 ans, après l'école, accueille les enfants dans une perspective d'épanouissement, dans un cadre éducatif et respectueux de chacun. Les animations qui y sont proposées sont conçues pour permettre à l'enfant de grandir à son rythme, de se socialiser et de s'amuser. Le projet éducatif des accueils de loisirs enfance de la Maison de quartier Caramel vise à favoriser l'autonomie et la liberté. Il peut être consulté sur demande, à l'accueil.*

#### **Conditions d'accès et horaires**

Cet accueil s'adresse aux enfants inscrits à l'école maternelle ou à l'école primaire (donc propres et à jour dans leurs vaccinations). Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 16h30 et 18h30, en période scolaire (hors jours fériés). L'enfant peut être récupéré à partir de 16h40. L'accueil est fermé le jour de la rentrée scolaire de septembre.

L'accueil peut être annulé ou les horaires peuvent être modifiés, en cas d'événement exceptionnel. Les enfants des écoles Anne Frank et Hélène Boucher de Mons en Baroeul sont récupérés en fin de journée d'école par l'équipe d'animation et sont amenés à la Maison de quartier Caramel pour l'accueil de loisirs.

#### **Inscription**

Une adhésion annuelle et familiale à la Maison de quartier Caramel est requise préalablement à toute inscription. D'une valeur de 10 euros, elle est valable toute l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août). Le dossier d'inscription est composé d'une fiche de renseignement familial et d'une fiche sanitaire par enfant à inscrire. Cette dernière doit être mise à jour chaque année. Il est demandé de présenter le carnet de vaccination à jour pour chaque enfant, un justificatif de domicile et une attestation CAF du dernier quotient familial.

#### **Réservations des temps d'accueil**

Le nombre de places est limité, en fonction des effectifs d'animateurs, conformément à la réglementation en vigueur. Le dossier complété doit être remis au secrétariat et une réservation préalable pour chacun des temps d'accueil souhaité est requise. Dans le cas contraire, les enfants ne pourront pas être pris en charge par la structure. Les réservations doivent être faites au plus tard le jeudi, pour la semaine suivante, auprès du secrétariat. Il est possible de contacter le secrétariat par téléphone ou par email pour inscrire l'enfant sur des nouveaux temps d'accueil, une fois que le dossier complété a été remis.

#### **Facturation et annulation**

Les tarifs varient selon le quotient familial. Ils sont affichés au secrétariat. Le quotient familial pris en compte est le dernier indiqué par la CAF au moment de l'inscription. Les règlements se font par carte bleue, chèque bancaire, chèque ANCV ou virement bancaire. Une facture peut être remise à la demande.

La facturation est faite a posteriori en fonction de la durée réelle d'accueil (1h ou 2h). 1h sera facturée pour un enfant dont l'absence n'est pas justifiée. 1h supplémentaire sera facturée pour les retards au-delà de 18h30. En cas de retards répétés, l'exclusion sera envisagée.

L'annulation est possible jusqu'à 24h avant le temps d'accueil (soit jusqu'à 16h30 la veille), en contactant le secrétariat (sur place, par téléphone ou par email). Toute annulation tardive ne pourra être prise en compte.

## **Restauration**

Les enfants apportent un goûter équilibré.

## **Activités et sorties**

Par l'inscription, la famille autorise l'enfant à participer à toutes les activités proposées. Aucune sortie à l'extérieur de la Maison de quartier n'est mise en place lors des accueils de loisirs après l'école.

## **Enfants en situation de handicap**

Pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap, la famille est reçue par la direction des accueils de loisirs afin d'étudier les conditions d'accueil (sécurité, prise en charge, adaptation des locaux, accompagnement). Le but est de garantir un accueil adapté pour l'enfant.

## **Assurances et responsabilités**

La Maison de quartier Caramel est assurée pour les faits qui relèvent de sa propre responsabilité civile. Les enfants ne sont pas couverts par l'assurance de Caramel pour les faits relevant de leur responsabilité propre ou en cas d'accident corporel n'engageant pas la responsabilité de Caramel. Il appartient aux familles de vérifier l'étendue de leur contrat d'assurance. L'assurance de Caramel pourra venir en complément des remboursements sécurité sociale et mutuelle.

Il n'est pas autorisé d'apporter de l'argent, des jeux et des objets de valeur (téléphone, console, tablette...). En cas de vol, de perte ou de détérioration, la responsabilité de Caramel ne pourra pas être engagée.

Il est conseillé aux enfants de porter des vêtements adaptés aux activités manuelles et sportives, ainsi que des baskets. Il est recommandé d'indiquer le nom de l'enfant sur les vêtements qu'il porte.

La prise en charge par l'équipe d'animation commence dès lors que l'enfant est confié à l'animateur de l'accueil de loisirs. En fin de période d'accueil, la responsabilité de Caramel est déchargée dès 18h30 ou dès que l'enfant est récupéré par le représentant légal ou la personne autorisée au sein du lieu d'accueil.

Seuls les représentants légaux de l'enfant et ceux indiqués sur la feuille d'inscription sont habilités à reprendre l'enfant. Une pièce d'identité peut être demandée. Les enfants à partir de 8 ans peuvent repartir seuls si cela est indiqué sur sa fiche sanitaire. Il est néanmoins souhaitable que les responsables de l'enfant rencontrent occasionnellement l'équipe d'animation.

En cas de retard pour récupérer l'enfant, il est demandé aux parents de prévenir sans délai le responsable de l'accueil. En cas de retards répétés, une pénalité financière peut s'appliquer. Si personne ne vient récupérer l'enfant à la fermeture de l'accueil, la direction contacte ses responsables, puis les autres personnes désignées sur sa fiche sanitaire. En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant peut être confié aux services de police.

## **Droit à l'image**

Lors de l'inscription, le représentant légal de l'enfant autorise ou non Caramel à faire des photographies de son enfant dans le cadre des activités, à les diffuser et à les conserver en vue des communications de la Maison de quartier.

## **Suivi sanitaire**

Un enfant malade, présentant des symptômes contagieux ou de la fièvre ne peut être admis à l'accueil de loisirs. Si des symptômes apparaissent au cours de la journée (fièvre, douleurs, vomissements, etc), les parents doivent venir chercher l'enfant sans délai.

Si l'enfant suit un traitement, il peut lui être administré sous réserve de fournir l'ordonnance et les médicaments dans leur emballage d'origine, le tout dans un contenant au nom de l'enfant. Pour les enfants ayant une allergie ou un problème de santé nécessitant un projet d'accueil individualisé (P.A.I), celui-ci doit impérativement être transmis et expliqué à la direction. Il est également primordial de communiquer au sujet de toutes les autres difficultés de santé de l'enfant par le biais de la fiche de liaison, afin qu'il puisse être pris en charge de manière optimale en cas d'événement lié à la maladie.

En cas de crise sanitaire, un protocole sanitaire pourra être mis en place. Les modalités d'accueil pourront être modifiées. Le protocole sera communiqué aux usagers et devra être respecté, sous peine d'exclusion de l'accueil.

## **Respect des règles de vie**

L'accueil de loisirs est un moment de découverte et d'épanouissement personnel. Le respect des règles de vie en groupe et la participation de tous sont primordiaux.

Ces règles sont :

- L'adhésion aux activités et à l'organisation générale
- Le respect des autres jeunes
- Le respect de l'équipe d'animation et du personnel de Caramel
- Le respect du matériel, des locaux et du cadre de vie

Les règles sont présentées et expliquées aux enfants. En cas de manquements répétés à ces règles de vie, la direction est en droit de sanctionner un enfant. L'enfant peut éventuellement être privé d'activité s'il a des difficultés à respecter les règles de sécurité. La direction informe les responsables légaux de l'enfant et les implique pour trouver la meilleure solution possible. Les sanctions mises en œuvre sont progressives et adaptées. Elles peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Toute inscription à l'accueil de loisirs après l'école vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement est applicable à partir du 18 mars 2024.